

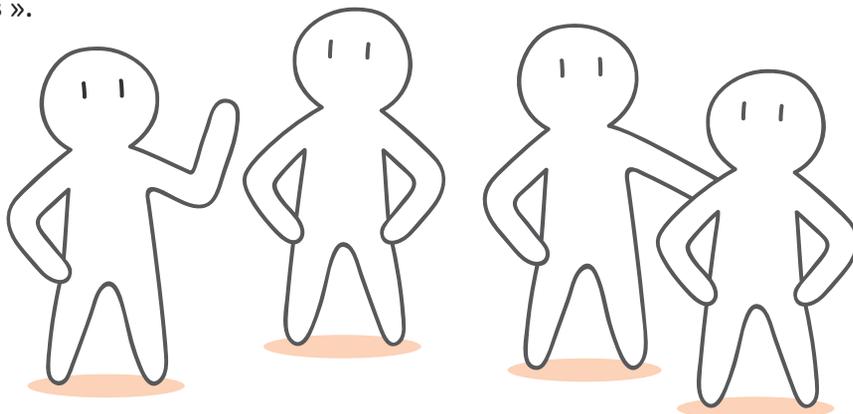
Intérimaires

## ACCUEILLIR, C'EST PRÉVENIR !

Le Comité régional d'orientation des conditions de travail (CROCT) réunit les partenaires sociaux et l'ensemble des acteurs de santé au travail et de la prévention des risques professionnels. Auprès de la DREETS, il participe à l'élaboration et au suivi du Plan régional santé au travail, qui décline à l'échelle régionale le Plan national santé au travail.

Pour le PRST 4 Hauts-de-France : « S'intégrer à son nouveau poste de travail c'est acquérir des habiletés et des compétences pour faire un travail de qualité. C'est aussi acquérir des savoir-faire de prudence et des compétences pour se protéger et protéger ses collègues des risques de la nouvelle situation de travail. **L'accueil et la formation des nouveaux embauchés joue donc un rôle décisif dans la maîtrise de la santé et de la sécurité des travailleurs** ».

On a 1,8 fois plus de probabilité d'être victime d'un accident du travail quand on est salarié intérimaire. Devant cette sur-sinistralité des travailleurs intérimaires, un comité technique « accueil du nouvel arrivant intérimaire » s'est mis en place. En mai 2024, il publie un guide des bonnes pratiques en santé au travail « Parcours d'intégration du salarié intérimaire », à destination des entreprises de travail temporaire, des entreprises utilisatrices et des salariés intérimaires. Ce dossier détachable reprend quelques informations de ce guide.



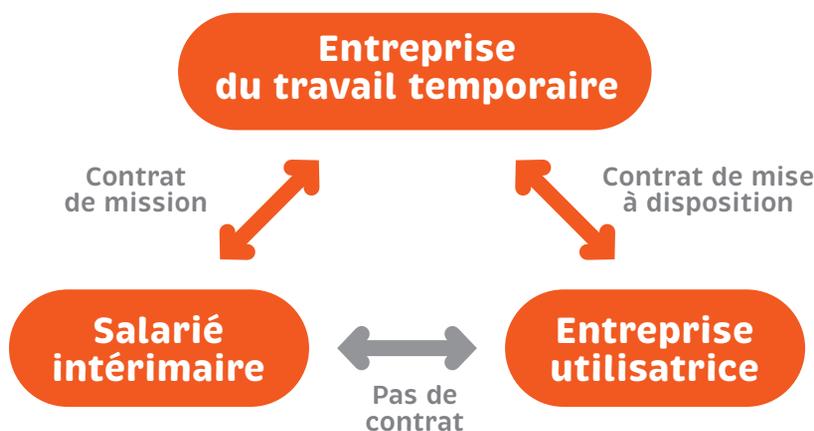


## Rappel du cadre réglementaire

Ce guide « Parcours d'intégration du salarié intérimaire » rappelle que le travail temporaire est caractérisé par une relation tripartite :

- l'entreprise utilisatrice (EU) exprime un besoin de personnel,
- l'entreprise de travail temporaire (ETT) met à disposition un salarié intérimaire ,
- ce salarié intérimaire effectue une mission dans l'entreprise utilisatrice.

### Schéma 1 Relations contractuelles



Mis à disposition, le salarié intérimaire a donc :

- **Un employeur de droit** : L'ETT est une entreprise de mise à disposition de personnel. Elle est en charge du recrutement, du suivi des compétences, du suivi en santé et sécurité et de la rémunération.
- **Un employeur de fait** : L'EU utilise le personnel de l'entreprise de travail temporaire pour une mission limitée dans le temps.

## Dans ce cadre

### L'entreprise utilisatrice :

- Assure la responsabilité des conditions d'exécution du travail.
- Vérifie que le travail demandé n'est pas interdit aux intérimaires.
- Assure la formation sécurité au poste de travail et l'accueil du nouvel arrivant.
- Délivre les autorisations internes (conduite, habilitation électrique, ...).
- Assure la formation sécurité renforcée en fonction de la liste des postes à risques
- Fournit les EPI spécifiques et adaptés aux missions confiées.
- Assure le suivi individuel de santé du salarié intérimaire sur un poste à risques particuliers.
- Informe l'ETT de la survenue d'un accident du travail concernant un salarié intérimaire, ainsi que l'inspecteur du travail. L'analyse des causes de l'AT est réalisée en commun.
- Veille à l'affectation du salarié intérimaire et au respect de la liste des travaux dangereux.

## L'entreprise de travail temporaire :

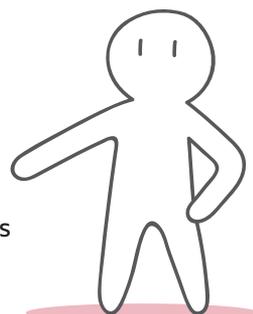
- Assure son obligation de moyens en sensibilisant et informant le salarié intérimaire sur les risques et mesures de prévention.
- S'assure de la validité des formations des salariés intérimaires (CACES, SST, montage d'échafaudage, ...).
- Assure le suivi médical du salarié médical et informe les SPST des 3 emplois possibles.
- Déclare les accidents du travail des salariés intérimaires à la CPAM. L'analyse des causes de l'AT est réalisée en commun.
- Fournit les EPI communs de base (ex : chaussures de sécurité, casque, ...).

## Le salarié intérimaire :

- Suit les formations, le temps d'information, et l'accueil nouvel arrivant.
- Applique les règles de sécurité et le règlement intérieur.
- Alerte en cas de danger grave et imminent.
- Informe de toute anomalie.

**Accueillir,  
c'est prévenir !**

Un indispensable pour les nouveaux arrivants



## L'accueil dans l'entreprise de travail temporaire

Cet accueil porte notamment sur :

- Les règles de bases en termes de santé et sécurité au travail,
- L'identification des dangers et des risques, les mesures de prévention collectives et individuelles,
- La conduite à tenir en cas d'accident.

## L'accueil dans l'EU

Les salariés intérimaires doivent bénéficier dès leur arrivée au sein de l'EU, d'un même niveau de protection en matière de sécurité et de santé au travail que les autres salariés de l'entreprise.

## Le salarié intérimaire

Il est informé par l'employeur sur les risques pour sa santé et sa sécurité, ainsi que les mesures prises pour y remédier d'une manière compréhensible pour lui.

Cette information ainsi que la formation à la sécurité sont dispensées lors de l'embauche et chaque fois que nécessaire.

Elles portent sur :

- Les conditions de circulation dans l'entreprise.
- Les conditions d'exécution du travail.
- La conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre.

Le salarié intérimaire est également informé sur :

- Les modalités d'accès au document unique d'exposition au risque professionnel.
- Les mesures de prévention des risques identifiés dans le document unique d'exposition au risque professionnel.
- Le rôle du service de prévention et de santé au travail, et, le cas échéant, des représentants du personnel, en matière de prévention des risques professionnels.
- Le cas échéant, les dispositions prévues au règlement intérieur.
- Les consignes de sécurité incendie et instructions, ainsi que l'identité des personnes chargées de la mise en œuvre de ces mesures.

# Le guide des bonnes pratiques en santé au travail

Pour aider les employeurs (entreprises de travail temporaire et entreprises utilisatrices) à préserver la santé et la sécurité du salarié intérimaire, les partenaires membres du PRST<sup>4</sup>, avec notamment les services de prévention et de santé au travail (SPST), l'OPPBTB, la Carsat, la CCI et la DREETS ont travaillé conjointement pour apporter un guide d'accompagnement sur le parcours d'intégration du salarié intérimaire.

## Une mine d'informations :

- Intérim mode d'emploi
- Les contrats encadrant la relation de travail temporaire
- Réglementation
- Exécution de la mission au sein de l'Entreprise Utilisatrice (EU)
- Travaux interdits aux salariés intérimaires
- Formations à la sécurité
  - Obligation générale d'information et de formation
  - Points clés de la formation pratique dispensée par l'EU à un salarié intérimaire
  - Formation renforcée à la sécurité
  - Formation renforcée à la sécurité pour les postes à risques particuliers
  - Responsabilités de chacun en matière de prévention
  - Les rôles de chacun
  - Droit d'alerte et droit de retrait
  - Obligations en cas d'accidents du travail
  - La relation tripartite
  - Préparation de l'arrivée du salarié intérimaire
- Relation entre l'ETT et l'EU
  - Relation entre l'ETT et le salarié intérimaire
  - Relation l'EU et le salarié intérimaire
- Le suivi de santé au travail des salariés intérimaires
- Focus sur les salariés intérimaires en situation de handicap
- Annexes :
  - Check list contrat de mise à disposition
  - Check list contrat de mission
  - Les autres contrats
  - Liste des postes à risques particuliers et travaux interdits
  - Mission des différents acteurs des Services de prévention et de santé au travail.



## Une base documentaire interactive !

En cliquant sur des mots-clés vous avez accès à différents outils et informations de l'INRS, la Carsat, l'OPPBTB, etc.



Téléchargez  
le guide

